

Le 1^{er} novembre 2007

November 1, 2007

Coram : Les juges Binnie, LeBel et
Deschamps

Coram: Binnie, LeBel and Deschamps JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Ferme Brien & Fils Inc.

Ferme Brien & Fils Inc.

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Fédération des producteurs acéricoles du
Québec et Régie des marchés agricoles et
alimentaires du Québec

Fédération des producteurs acéricoles du
Québec and Régie des marchés agricoles et
alimentaires du Québec

Intimées

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-016852-063, 2007 QCCA
755, daté du 31 mai 2007 est rejetée avec
dépens en faveur de l'intimée Fédération des
producteurs acéricoles du Québec.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-016852-063,
2007 QCCA 755, dated May 31, 2007, is
dismissed with costs to the respondent
Fédération des producteurs acéricoles du
Québec.

J.C.S.C.
J.S.C.C.